



## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 29 novembre 2022 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

<b>Point 1 : Désignation du secrétaire de séance</b>	Le conseiller municipal, Thierry Peter, a été désigné secrétaire de séance.
<b>Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 octobre 2022</b>	Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.
<b>Point 3 : Délégations permanentes du maire- article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022</b>	<p>Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022.</p> <p>Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• décidé d'adopter un tarif pour la régie de recette du Musée (prix de vente d'un polo fixé à 40€)</li><li>• délivré ou renouvelé 1 concession dans le cimetière communal situé dans le quartier du Zich,</li><li>• renoncé 18 fois à l'exercice du droit de préemption</li><li>• autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 3 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré</li><li>• autorisé 1 demande de subvention auprès de l'État, de partenaires et de collectivités</li></ul>
<b>Point 4 : Exercice budgétaire 2022 - Budget Principal - décision modificative n° 2</b>	Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2 qui porte sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes du budget principal.
<b>Point 5 : Exercice budgétaire 2022 - Budget Camping - décision modificative n° 3</b>	Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°3 qui porte sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes du budget camping.
<b>Point 6 : Exercice budgétaire 2022 - Budget Réseaux - décision modificative n° 2</b>	Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2 qui porte sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes du budget annexe Réseaux.
<b>Point 7 : Subvention au Budget Annexe Réseaux - dotation d'équilibre</b>	<p>Depuis 2010, la Ville de Molsheim possède ses propres fourreaux destinés principalement à permettre le déploiement de la fibre optique. Ces derniers sont utilisés par d'autres opérateurs réseaux moyennant une redevance d'utilisation du domaine public. Le bon fonctionnement de ce service public industriel et commercial a nécessité de nouveaux investissements en 2022 (mise en place de nouveaux fourreaux et déploiement de la fibre optique).</p> <p>Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe Réseaux, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 72 000 € au titre de l'année 2022.</p>
<b>Point 8 : Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement</b>	Point retiré de l'ordre du jour suite à de nouvelles dispositions législatives.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance ordinaire du 29 novembre 2022 -

### Point 9 : Exercice 2023 – Orientations budgétaires – Budget Principal et Budgets Annexes

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé d'un débat, dit débat d'orientation budgétaire : un exposé du premier magistrat sur les principales orientations et des propositions d'options financières qui serviront à bâtir le budget de l'exercice à venir. Outre ce débat, l'exécutif doit désormais présenter un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB qui renforcera la transparence financière de la collectivité à l'égard des citoyens, sera également mis en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://www.molsheim.fr/mairie/conseil-municipal.htm>

#### Un temps nouveau : le temps des difficultés

##### Une érosion constante

Présidence Sarkozy : Suppression de la Taxe Professionnelle

Présidence Hollande : Baisse de 30% des dotations aux collectivités

Présidence Macron 1 : Suppression de la taxe d'habitation

Présidence Macron 2 : Suppression de la CVAE (Contribution sur les Valeurs Ajoutées des Entreprises)

Par ailleurs **instauration du FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), qui est un prélèvement sur les ressources communales

2021 : 458 634 € / 2022 : 354 308 € (effort de la Communauté de Communes)

(depuis 2012 : la ville a versée 3 357 358 €)

##### Les plus belles années pour investir (autofinancement)

Les années 2010 à 2014 : 4 000 000 €

En 2022 : 2 000 000 € - En 2023 : 1 065 000 €

Après la pandémie, nous connaissons désormais :

La guerre en Ukraine

L'augmentation de l'énergie

Le retour de l'inflation (7%)

##### Une bonne nouvelle : l'économie de Molsheim se développe toujours

La Ville a plus d'emplois que d'habitants

##### Charges à caractère général

2022 : 3,5 M€ - 2023 : 4,5 M€ + 1 M€ soit environ 28,6%

Les augmentations sont liées principalement aux charges d'énergie et combustibles

Par ailleurs d'autres dépenses relèvent de ce chapitre : les entretiens bâtiments, voiries, matériels

Les maintenances

**L'incertitude** est complète sur l'évolution de certains prix en 2023

##### Charges de Personnel

2022 : 6,2 M€ - 2023 : 6,8 M€ = + 0,6 M€ soit environ 9,7%

Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (180 000 € pour 2022)

Revalorisation des agents de la catégorie C (83 000 € en 2022)

Création d'un demi poste

Une incertitude : l'accroissement salarial décidé par le gouvernement pour 2023

##### Le virement à la section d'Investissement

1 117 K€ (2022) contre 115 K€ (2023) = - 1 002 K€ soit environ - 89,6% par rapport à 2022 au moment des budgets

**En 2022, le virement à la section d'investissement est ramené à 694 012 €** par la décision modificative 2

##### Les recettes de fonctionnement

Principaux éléments : 13,2 M€ - 14,1M€ = + 0,9M€ soit environ 6,65%

Intégration de 5% de la revalorisation des bases de la Taxe Foncière

Intégration dans le Budget Principal des compensations de la Taxe Foncière et CFE versées par l'Etat Sinon difficulté à équilibrer la section de fonctionnement

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance ordinaire du 29 novembre 2022 -

### Point 9 : Exercice 2023 – Orientations budgétaires – Budget Principal et Budgets Annexes

#### Conclusion

- La ville a une trésorerie solide : 2,8 M€ (à ce jour)
- La ville a ZERO dette mais le fonctionnement ne dégage plus assez de recettes pour mener une politique d'investissement dynamique

**Structurellement désormais** nous couvrons nos besoins en termes de dotations et les besoins des services mais nous ne dégageons rien pour les projets structurants

#### Investissement 2023

Nous avons la possibilité de céder des actifs  
Nous avons encore des petits excédents liés aux années précédentes  
En 2023, nous pouvons encore mener de beaux projets  
A partir de 2024, si rien ne change, c'est Waterloo morne plaine pour l'investissement  
Alors que plusieurs projets sont prêts pour demain

#### 2 grosses opérations d'investissement

- Quartier Henri Meck 1 600 000 € (sur 2 600 000 € au total)
- Rue de Saverne 795 000 € (sur 1 600 000 € au total)

#### Plusieurs autres opérations de voiries

- Couche de roulement d'une partie des anciennes routes départementales
- Couche de roulement de la Rue des Sports
- Couche de roulement de la Rue Charles Mistler
- Pont Rue Charles Mistler
- Chemin de Dorlisheim
- Tourne à gauche RD 93
- Rue du Marché Neuf
- Parking des Étudiants

#### L'éclairage Public

- LED 300 000 €
- Stadium : 3 terrains en LED 100 000 €

#### Les Projets à mener

- École de la Bruche 250 000 € (crédits d'études)
- Chartreuse 75 000 € (1<sup>ère</sup> opération)

#### Les équilibres du Budget 2023

Pas d'augmentation de la fiscalité pour la 18<sup>ème</sup> année consécutive  
Mais revalorisation des bases prévue par la loi de finances 2023 de 7%

Une section de fonctionnement qui couvre les charges à structure constante

- ½ emploi en plus
- La location du Gymnase Henri Meck

Une section d'investissement qui prévoit de nombreux travaux, équilibrée par de l'emprunt avant l'intégration :

- Des cessions d'actif
- Les résultats 2022
- Les subventions qui seront notifiées en cours d'année

**2023** sera une belle année en terme de projets, mais à partir de 2024 la part d'incertitude devient considérable

#### Pour pallier cette situation, plusieurs pistes sont envisageables à l'avenir:

- Réduire fortement notre volonté d'investir ?
- Réduire nos dépenses de fonctionnement ?
- Augmenter la fiscalité ?
- Augmenter les tarifs communaux ?
- Emprunter ?

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance ordinaire du 29 novembre 2022 -

Cependant nous avons pour demain, 4 enjeux en terme d'investissement

**La voirie** : 1/3 de notre voirie est vétuste

**Les bâtiments** : outre l'entretien courant, le travail d'isolation, de modernisation des chaufferies et d'adaptation des systèmes d'éclairage doivent se poursuivre

**Le patrimoine** : les besoins sont énormes, Chartreuse, Metzsig, Église et surtout Remparts

**Le sport** : l'attractivité sportive de la Ville ne dément pas, les demandes exprimées ne cessent de croître

### Point 10 : Organisation des commissions municipales – commissions légales - remplacement de M. Kopia Christian - Commission d'appel d'offres

Le 15 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Molsheim a adopté la délibération N° 027/4/2020 relative à l'organisation des commissions municipales, et notamment de la commission d'appel d'offres. À la suite du décès de M. Christian Kopia, membre élu, il est aujourd'hui nécessaire de nommer un nouveau membre pour assurer un fonctionnement normal de cette commission. C'est Mme Sylvie Teterycz qui est désignée.

### Point 11 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs – Société d'Économie Mixte Locale: Société intercommunale de construction de Molsheim-Mutzig et Environs "le Foyer de la Basse-Bruche"

La société intercommunale de construction de Molsheim et environs « le Foyer de la Basse-Bruche » est une société à responsabilité limitée d'économie mixte créée en 1956. La ville de Molsheim est associée à cette société à hauteur de 280 600 parts, soit 22,80%. La ville est ainsi le 2<sup>ème</sup> actionnaire après le «Groupe Habiter Alsace» qui détient 31,87 % des parts de la société.

En sa séance du 15 juillet 2020 le conseil municipal a désigné les représentants suivants : M. Laurent Furst - administrateur titulaire, Mme Wagner-Tonner Christelle - administrateur suppléant.

Par courrier du 17 novembre 2022 la gérante de la SEM «le Foyer de la Basse-Bruche» a sollicité la Ville afin qu'elle désigne en son sein un troisième représentant. M. Martial Heller est désigné administrateur suppléant par le Conseil Municipal.

### Point12: Agrandissement de l'école maternelle et du périscolaire de la Bruche – concours de maîtrise d'oeuvre

L'école maternelle de la Bruche située au 7 rue Henri Meck à Molsheim a vu son effectif croître au cours de ces dernières années, entraînant une saturation des locaux. Afin de répondre à cette hausse, 2 locaux modulaires ont été installés dans la continuité du bâtiment.

Aujourd'hui, les locaux de la maternelle et du périscolaire ne sont plus adaptés à l'usage (couloir trop étroits, locaux exigus) et certains espaces nécessaires à un fonctionnement optimal sont manquants (salle de sieste, bibliothèque...).

À cet effet, la ville de Molsheim souhaite adapter l'école de la Bruche aux effectifs et à l'usage actuel tout en gardant une organisation basée sur une articulation simple entre le périscolaire et l'école maternelle. Le périscolaire étant utilisé pendant les vacances d'été par des intervenants extérieurs, il est nécessaire que chaque entité puisse fonctionner indépendamment.

Cela suppose plusieurs orientations :

- Suppression des locaux modulaires ;
- Restructuration de l'existant. Certains locaux sont trop exigus (couloirs, local ATSEM,...)
- Mise aux normes thermiques de l'existant : système de chauffage, isolation...
- Création d'une extension pour permettre d'accueillir de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement de l'école et du périscolaire ;
- Création de nouveaux espaces extérieurs (stockage jeux, auvent)

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble du chantier est estimée à 2.300.000 € HT, soit 2.760.000 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, la commune a souhaité être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société « MP Conseil ».

La procédure à mettre en place, au vu de la technicité et du domaine de compétence, et une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre, prévue par le code de la commande publique.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance ordinaire du 29 novembre 2022 -

Le Conseil Municipal décide du principe de restructuration et d'extension de l'école maternelle et périscolaire de la Bruche pour un coût des travaux estimé à 2 300 000 € HT soit 2 760 000 € TTC.

L'assemblée délibérante désigne les personnes appelées à siéger dans le jury : Steck Gilbert - Dingens Evelyne - Peter Thierry - Piettre Bernadette - Deruwez Yann-Loïc - Tusha Amélie - Teterycz Sylvie - Giacona-Wantz Sylvie - Wolff Catherine - Heitz Philippe.

Il a été décidé également d'accorder une indemnité de 10 600 € HT à chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation.

### Point 13 : Cession foncière - Rue des Fauvettes

La ville de Molsheim est propriétaire d'un ensemble foncier, situé entre les riverains de la rue des Fauvettes et la zone commerciale Super U – Weldom – Schaditzki, rattaché à une parcelle mère section 47 numéro 259 d'une contenance totale de 9,85 ares. Cette emprise foncière est classée en zone UX du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2017. Son classement la destine à accueillir de l'activité commerciale.

La ville n'envisage pas d'aménager ce secteur qui correspond à un reliquat foncier qui historiquement accueillait une ancienne voie de chemin de fer et en bordure de laquelle est aménagée une piste cyclable.

Les riverains de cette parcelle ont souhaité acquérir une partie de l'emprise foncière. Des discussions ont été entreprises depuis plusieurs années.

La Ville qui n'a pas d'intérêt à conserver la totalité de ce foncier pourrait envisager sa cession, sous plusieurs conditions :

- Conservation de l'emprise sous laquelle est présente une conduite d'assainissement appartenant à la communauté des communes de Molsheim-Mutzig
- Création d'une clôture uniforme sur toute la longueur cédée, à la charge des acquéreurs

Un point de vigilance particulier doit être pris en compte, celui de la qualité de conseiller municipal d'un des riverains potentiellement acquéreur.

A ce titre, il ne prend part à aucune discussion préalable lors des commissions et n'a pas participé à la présente cession de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve les cessions suivantes :

Adresse	Parcelles section 47		
	N°	Surface (are)	Coût HT
6 rue des Fauvettes	719	1,22	5 368 €
8 rue des Fauvettes	717	0,98	4 312 €
10 rue des Fauvettes	697	0,19	836 €
	711	0,45	1 980 €
12 rue des Fauvettes	709	0,96	4 224 €
			16 720 €

L'assemblée délibérante consent à la mise à disposition précaire et révocable des parcelles qui suivent au bénéfice des personnes indiquées, celles-ci étant entendues comme étant les propriétaires des adresses indiquées :

Adresse	Parcelles section 47	
	N°	Surface (are)
6 rue des Fauvettes	715	0,01
10 rue des Fauvettes	713	0,49

- Les bénéficiaires de la présente mise à disposition prendront en charge la clôture de ces parcelles et s'interdiront de procéder à tout aménagement sur ces emprises, ni à planter des arbres ou ornements présentant un système racinaire dense et profond

- La mise à disposition se fera de manière gracieuse et pourra être révoquée à tout instant

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 29 novembre 2022 -

## Point 14 : Prévention de la délinquance - mise en oeuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dispose dans son article 11 que: « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur » Afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice et est proposé par la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Saverne. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance. Par ailleurs, le protocole de mise en oeuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le maire et la procureure de la République. Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits. Il prévoit la consultation préalable du parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le Conseil Municipal décide d'adhérer au protocole de mise en oeuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la mairie et le tribunal judiciaire de Saverne, et autorise M. le Maire ou son représentant désigné à recevoir les auteurs de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

## Point 15 : Petite enfance - convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin - période 2022-2026

La Ville de Molsheim a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Bas-Rhin pour la période 2018-2021, grâce auquel la Ville s'est vue attribuer chaque année une subvention de la CAF dans le cadre de l'accompagnement et du soutien financier qu'elle apporte à l'association «*Les P'tits Ours*». A l'échéance des CEJ (au 31 décembre 2021), la CAF déploie une démarche partenariale visant à élaborer un nouveau projet de territoire avec les collectivités, Communauté de Commune et communes, sur des thématiques multiples dont la petite enfance.

Cette démarche aboutit à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022 à 2026, qui permettra le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la CAF.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la prestation financière appelée « *Bonus Territoire* » qui remplace la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ) ne sera plus versée à la Ville comme c'était le cas avec le Contrat Enfance Jeunesse, mais directement aux gestionnaires des structures.

Le Conseil Municipal approuve la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

## Point 16 : Subvention à l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim - saison 2022/2023 action sport études football - action du club

Lors de la rentrée scolaire 2007/2008, une section sport-études football a été créée au collège Rembrandt Bugatti, en partenariat avec "l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim". Pour faire face aux dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football, l'assemblée délibérante a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Parallèlement, il a également été décidé d'attribuer une seconde subvention de 30 000 € à l'ESME destinée au fonctionnement du site et aux activités qui en découlent (encadrement et accompagnement pédagogique).

## Point 17 : Subvention à l'association Arts et Cloître de Molsheim - saison 2022/2023

L'association "Arts et Cloître" de Molsheim a été créée en 2006, avec pour but de faire découvrir et vivre la Chartreuse, en proposant au public de tout âge toutes sortes d'activités culturelles et artistiques.

Cette association culturelle sollicite chaque année le soutien financier de la Ville afin de promouvoir la Chartreuse et de maintenir son programme culturel en faisant appel à des conférenciers renommés.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance ordinaire du 29 novembre 2022 -

L'aide de la Ville porte sur l'organisation de ces conférences.  
Pour la saison 2022-2023, l'association prévoit d'en organiser sept.  
Le Conseil municipal a attribué une subvention globale de 1 400 €, soit 200 € par conférence, au titre de la saison 2022-2023.

**Point 18 : Subvention exceptionnelle à l'association "Aide au Développement des Villages du Laos" – campagne de communication sur le thème des enjeux de l'accès à l'eau au Laos**

L'Association ADV LAOS est née en janvier 2012. A Molsheim, les membres de l'association sont des bénévoles. Sa mission est de venir en aide à la population laotienne la plus défavorisée en milieu rural et montagnard.

Ses actions s'inscrivent dans les domaines suivants : accès à l'eau et assainissement, construction d'écoles et dispensaires, électrification (écoles et dispensaires), hygiène (lavabos et toilettes pour les écoles et dispensaires), environnement.

L'Association ADV LAOS organise une exposition de 2 jours sur les «enjeux de l'accès à l'eau en Asie du Sud-Est, au Nord Laos et dans le Grand Est» ainsi que les «10 ans d'action d'ADV LAOS», qui nécessite la projection de vidéo en journée pour les scolaires et en soirée pour tout public.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association ADV LAOS permettant la mise en place de la campagne de communication sur «les enjeux d'accès à l'eau» par la projection de vidéos en journée aux scolaires et en soirée pour tout public, d'un montant de 800 € au titre de l'année 2023.

**Point 19 : Subvention exceptionnelle au Lycée Camille Schneider dans le cadre d'un projet intergénérationnel sur "la communication par réseau"**

Un groupe d'élèves de terminal ASSP (Accompagnement Soins et Service à la Personne) du Lycée Camille Schneider souhaite réaliser un projet intitulé «Communication par réseaux». Ce projet consiste en la mise à disposition de tablettes à l'EHPAD de Molsheim, afin que les résidents puissent communiquer avec leur famille, ce qui aidera notamment à rompre l'isolement des personnes âgées. Afin de permettre l'acquisition de 4 tablettes dont le prix s'élève à 879,96 €, le groupe d'élèves sollicite plusieurs partenaires dont la Ville de Molsheim.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 250 € pour l'achat de tablettes d'une valeur de 879.96 € au Lycée Camille Schneider, dans le cadre de leur projet.

**Point 20 : Subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation d'une semaine d'activités au Stride Indoor Bike Park à Strasbourg pour deux classes**

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 700 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement de la sortie de l'ensemble des deux classes de CM1 à une semaine d'activités au Stride Indoor Bike Park qui s'est déroulée du 10 au 14 octobre 2022.

**Point 21 : Subvention à l'école maternelle de la Bruche pour l'organisation de l'ensemble des classes à la découverte des arts du cirque avec Top Of The Game pour l'ensemble des classes**

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 1 575 € à l'école maternelle de la Bruche. Cette subvention contribue au financement de la sortie de l'ensemble des classes de découverte de l'art du cirque avec Top Of The Game.

**Point 22 : Subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation des classes transplantées au Centre Bel Air de Quieux – modification de la délibération n° 089/4/2022 du 4 octobre 2022.**

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation de 2 015 € (au lieu de 1 612 € délibéré) à l'école élémentaire de la Monnaie. Cette subvention contribue au financement de classes transplantées au Centre Bel Air de Quieux qui se sont déroulées du 7 au 9 novembre et du 14 au 18 novembre 2022.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance ordinaire du 29 novembre 2022 -

**Point 23 : Subvention à l'école des Pins à Soultz-les-Bains au titre d'une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim**

Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une subvention à l'école des Pins de Soultz-Les-Bains, dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte du 23 au 27 janvier 2023 et associant un élève originaire de Molsheim. Le coût total du voyage s'élève à 360 € pour l'élève.

**Point 24 : Budget Principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues et dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- Une créance éteinte fait suite à une décision juridique qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le Conseil Municipal accepte les créances irrécouvrables pour un montant total de 8 640,94 €.

Cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses

**Point 25 : Budget Camping - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Le Conseil Municipal accepte les créances irrécouvrables pour un montant total de 33 581,22 € TTC sur le budget annexe Camping. Cette créance concerne l'ancienne société gestionnaire du camping qui a été mise en liquidation.

**Point 26 : Rapport d'activité des services - année 2021**

Le rapport d'activité des services municipaux est le reflet de la diversité des missions, de la quantité et de la qualité du travail effectué par les agents communaux. Ce document permet d'évaluer l'action publique communale, de mesurer l'écart avec les années précédentes, de connaître les conditions de travail, les moyens, les résultats et les objectifs assignés.

Document d'information, le rapport d'activités fournit une multitude de renseignements utiles et pertinents, dans un souci d'information et de transparence.

L'édition 2022 présente le bilan des services pour l'année 2021.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel d'activité 2021 de la Ville de Molsheim consultable à l'emplacement suivant : <https://www.molsheim.fr/mairie/administres.htm>